

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité

QUE :-

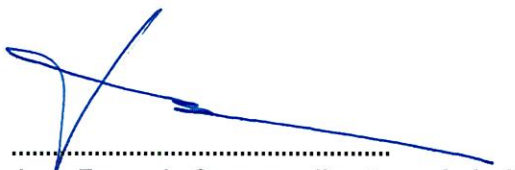
Les membres du conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2022 à 20 h 00, par voie de visioconférence, annonce qu'un avis de motion a été donné avec dépôt du projet de règlement no 22-350 « Règlement établissant un code d'éthique et de déontologie des employé(e)s de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ». La *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Le projet de règlement a été adopté le 2 mars 2022.

Le règlement sera adopté le 6 avril 2022.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement à l'Hôtel de Ville sur les heures de bureau.

DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce 25^e jour du mois de mars deux mille vingt-deux.

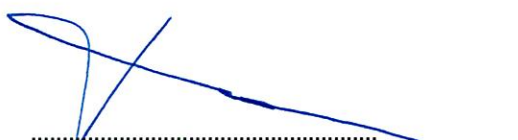


.....
Jean-Francois Comeau, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 20)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 16 h 00 et 16 h 30, le 25^e jour du mois de mars 2022, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'église et à l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce vingtième-cinquième jour du mois de mars deux mille vingt-deux.



.....
Jean-Francois Comeau, directeur général